

# **BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES**



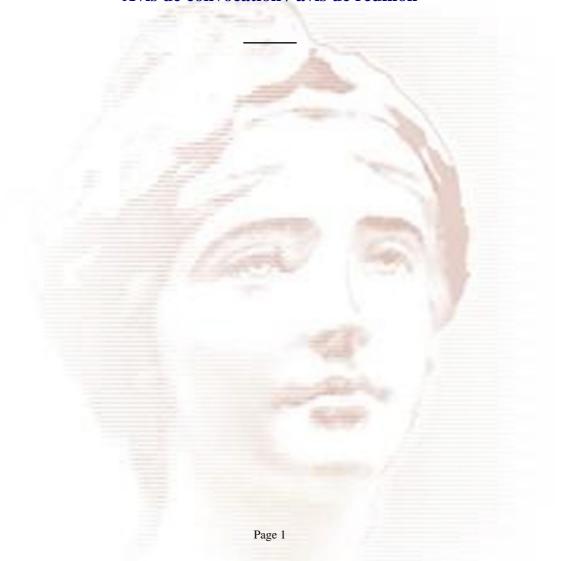
Direction de l'information

MINISTRE légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 www.dila.premier-ministre.gouv.fr www.journal-officiel.gouv.fr

# Avis de convocation / avis de réunion



2200894

### **LEGRAND**

Société Anonyme au capital de 1.067.780.596 euros Siège Social : 128, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 87000 Limoges 421 259 615 RCS Limoges (La « **Société** »)

#### Avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte

#### Avertissement

Compte tenu du contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de tenue et de participation à l'Assemblée générale sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et/ou réglementaire. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site Internet de la Société (www.legrandgroup.com, rubrique « INVESTISSEURS ET ACTIONNAIRES / Assemblées Générales / Assemblée Générale Mixte 2022 ») afin de disposer des dernières informations à jour concernant l'Assemblée Générale.

La Société a également pris toutes les mesures pour faciliter le vote à distance. Les actionnaires de la Société peuvent ainsi exprimer leur vote en amont de l'Assemblée Générale en utilisant les outils de vote par correspondance (via la plateforme sécurisée Votaccess ou via le formulaire de vote papier) ou en donnant procuration, selon les modalités décrites dans le présent avis.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont avisés qu'ils sont convoqués à l'Assemblée Générale Mixte devant se tenir le 25 mai 2022 à 14 heures 30 au Palais Brongniart, 28 Place de la Bourse, 75002 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

#### Ordre du jour

#### De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- 1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2021 (1ère résolution);
- 2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2021 (2ème résolution);
- 3. Affectation du résultat de l'exercice 2021 et fixation du montant du dividende (3ème résolution);
- 4. Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire (PricewaterhouseCoopers Audit) (4ème résolution);
- Non-renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes suppléant (Monsieur Jean-Christophe Georghiou) (5<sup>ème</sup> résolution):
- 6. Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce (6ème résolution):
- 7. Approbation des éléments de la rémunération et des avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à Madame Angeles Garcia-Poveda, Présidente du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce (7ème résolution);
- Approbation des éléments de la rémunération et des avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Benoît Coquart, Directeur Général, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce (8ème résolution);
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, en application de l'arti cle L. 22-10-8 du Code de commerce (9<sup>ème</sup> résolution);
- 10. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce (10ème résolution);
- 11. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce (11ème résolution);
- 12. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Olivier Bazil (12ème résolution);
- 13. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Ed ward A. Gilhuly (13ème résolution);
- 14. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Koller (14<sup>ème</sup> résolution);
- 15. Nomination de Monsieur Florent Menegaux en qualité d'administrateur (15ème résolution);
- 16. Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions (16ème résolution);

# De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- 17. Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto -détenues (17<sup>ène</sup> résolution);
- 18. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou d e valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (18ème résolution);
- 19. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission, par offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, d'actions ou de valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription (19ème résolution);
- 20. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission, par une offre au public vis ée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, d'actions ou de valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription (20ème résolution);

- 21. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins d'augmenter le montant des émissions réalisé es avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en cas de demandes excédentaires, en application des dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions (21ème résolution);
- 22. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres dont la capitalisation serait admise (22ème résolution);
- 23. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières complexes avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne de la Société ou du Groupe (23ème résolution);
- 24. Délégation consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières complexes en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des titulaires des titres de capital ou valeurs mobilières objet des apports en nature (24ème résolution);
- 25. Plafond général des délégations de compétence (25ème résolution);

### De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

26. Pouvoirs pour formalités (26ème résolution).

Les projets de résolutions qui seront soumis au vote de l'Assemblée Générale ont été publiés dans l'avis de réunion du Bullet in des Annonces Légales Obligatoires du 6 avril 2022, n°41.

#### \*\*\*

### A - Participation à l'Assemblée Générale

• Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale :

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'Assemblée Générale:

- soit en y assistant physiquement,
- soit en votant à distance (soit par Internet soit par un formulaire de vote papier),
- soit en se faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions définies aux articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce ou en donnant pouvoir sans indication de mandataire.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seront admis à participer à l'Assemblée Générale les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire la Société Générale, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs inte rmédiaires habilités.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale et qui n'a p as reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

L'actionnaire, qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions décrites ci-dessus, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de comptes devra notifier le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires;
- si le transfert de propriété intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, il ne sera ni notifié par l'intermédiaire habilité ni pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

L'Assemblée Générale devant se tenir le mercredi 25 mai 2022, la date limite qui constitue le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, à zéro heure, sera le lundi 23 mai 2022, à zéro heure, heure de Paris.

Mode de participation à l'Assemblée Générale :

Legrand offre à chaque actionnaire la possibilité, préalablement à l'Assemblée Générale, de demander une carte d'admission, de transmettre ses instructions de vote, ou de désigner ou révoquer un mandataire, par Internet, sur la plateforme de vote sécurisée Votaccess, dans les conditions décrites ci-dessous.

La plateforme sécurisée Votaccess sera ouverte à compter du mercredi 4 mai 2022 à 9 heures, heure de Paris. La possibilité de demander une carte d'admission, voter, donner pouvoir ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, prendra fin le mardi 24 mai 2022 à 15 heures, heure de Paris.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours précédant l'Assemblée Générale pour demander une carte d'admission ou saisir leurs instructions.

Les actionnaires désirant assister à l'Assemblée Générale devront :

Pour effectuer une demande de carte d'admission par voie postale :

- pour les actionnaires au nominatif : demander une carte d'admission, à l'aide du formulaire unique joint à la convocation et le renvoyer à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe, et se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement à l'accueil spécialement prévu à cet effet;
- <u>pour les actionnaires au porteur</u>: demander à l'intermédiaire habilité, qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée, et se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement à l'accueil spécialement prévu à cet effet.

Pour effectuer une demande de carte d'admission par Internet :

- pour les actionnaires au nominatif : faire sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée Votaccess accessible via le site www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant leur code d'accès adressé par courrier lors de votre entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Les actionnaires devront ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran ;
- pour les actionnaires au porteur: s'identifier sur le portail Internet de leur établissement teneur de compte avec leurs codes d'accès habituels. Ils devront ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à leurs actions Legrand pour accéder au site Votaccess et suivre la procédure indiquée à l'écran. Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site Votaccess pourra faire sa demande de carte d'admission par Internet.

La carte d'admission sera disponible selon la procédure indiquée sur l'écran. Pour le cas où les actionnaires n'auront pas choisi un envoi par courrier, elle devra être imprimée par leurs soins et présentée à l'accueil.

Les actionnaires n'assistant pas physiquement à l'Assemblée Générale et désirant voter à distance ou par procuration devront :

Pour voter par correspondance ou par procuration par voie postale :

- <u>pour les actionnaires au nominatif</u> : remplir le formulaire de vote à distance ou de procuration joint à leur avis de convocation. Ce formulaire devra être renvoyé à la Société Générale, à l'aide de l'enveloppe retour qui leur sera adressée ;
- pour les actionnaires au porteur: se procurer le formulaire de vote à distance ou de procuration auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, étant précisé que les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à la Société Générale via l'intermédiaire habilité au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit le jeudi 19 mai 2022, ou sur le site Internet de la Société <a href="https://www.legrandgroup.com">www.legrandgroup.com</a>, rubrique « INVESTISSEURS ET ACTIONNAIRES / Assemblées Générales / Assemblées Générale Mixte 2022 ». Ce formulaire dûment complété et signé devra être adressé à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres. Ce dernier se chargera d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation à la Société Générale.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote à distance ou de procuration, dûment remplis et signés, devront être reçus par la Société Générale au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le samedi 21 mai 2022.

Pour voter ou donner procuration par Internet:

- pour les actionnaires au nominatif : accéder à Votaccess pour voter ou donner procuration en se connectant au site www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant leur code d'accès adressé par courrier lors de votre entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Les actionnaires devront ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran;
- pour les actionnaires au porteur: s'identifier sur le portail Internet de leur établissement teneur de compte avec leurs codes d'accès habituels. Ils devront ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à leurs actions Legrand pour accéder au site Votaccess et suivre la procédure indiquée à l'écran. Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site Votaccess pourra voter, désigner ou révoquer un mandataire par Internet.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'a pas adhéré à Votaccess, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités suivantes:

pour les actionnaires au nominatif: en envoyant un courriel revêtu d'un esignature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique investor.relations@legrand.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire habilité pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué;

pour les actionnaires au porteur: en envoyant un courriel revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique investor.relations@legrand.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et les références bancaires complètes de leur compte titres ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale, Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3.

Afin que les désignations ou révocations de mandats, dûment signées et complétées, puissent être valablement prises en compte, elles devront parvenir à la Société au plus tard le samedi 21 mai 2022, pour les notifications effectuées par voie électronique.

La révocation d'un mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

#### B - Questions écrites

Conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires ont la faculté de poser des questions par écrit en amont de la tenue de l'Assemblée Générale. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à l'adresse électronique <u>investor.relations@legrand.fr.</u>, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le jeudi 19 mai 2022. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même co ntenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société <u>www.legrandgroup.com</u>, dans la rubrique « INVESTISSEURS ET ACTIONNAIRES / Assemblées Générales / Assemblée Générale Mixte 2022 ».

### C - Questions libres

Afin de favoriser le dialogue des actionnaires avec le Groupe, et en complément du dispositif légal des questions écrites, le s actionnaires auront la possibilité, entre le vendredi 20 mai 2022 et le mardi 24 mai 2022 à 15 heures, heure de Paris, d'adresser des questions par courriel à l'adresse électronique <u>investor.relations@legrand.fr</u>. Ces questions devront impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. La Société fera son possible pour répondre au maximum de questions au cours de l'Assemblée Générale, après regroupement par thèmes, dans la limite du temps accordé à la séance des questions-réponses. Il est précisé qu'il sera répondu en priorité aux questions posées par les actionnaires physiquement présents à l'Assemblée Générale. A titre de précision, les questions libres posées via ce dispositif ne relèvent pas du dispositif légal des « questions écrites » prévu par le Code de Commerce (décrit à la section B ci-dessus) et pourront, le cas échéant, ne pas être publiées sur le site Internet de la Société.

## D - Prêt-emprunt de titres

Conformément à l'article L. 22-10-48 du Code de commerce, toute personne qui détient, seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire portant sur les actions de la Société ou de toute opération lui donnant le droit ou lui fais ant obligation de revendre ou de restituer ces actions au cédant, un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote, informe la Société et l'Autorité des marchés financiers, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le lundi 23 mai 2022, à zéro heure, heure de Paris, et lorsque le contrat organisant cette opération demeure en vigueur à cette date, du nombre total d'actions qu'elle possède à titre temporaire.

Cette déclaration doit comporter, outre le nombre d'actions acquises au titre de l'une des opérations susmentionnées, l'identité du cédant, la date et l'échéance du contrat relatif à l'opération et, s'il y a lieu, la convention de vote.

Les personnes concernées doivent transmettre à l'Autorité des marchés financiers les informations prévues par voie électronique à l'adresse électronique declarationpretsemprunts@amf-france.org. Elles transmettront ces mêmes informations à la Société par voie électronique à l'adresse électronique investor.relations@legrand.fr.

A défaut d'information de la Société et de l'Autorité des marchés financiers, les actions acquises au titre des opérations temporaires concernées seront, conformément à l'article L. 22-10-48 du Code de commerce, privées de droit de vote pour l'Assemblée Générale du 25 mai 2022 et pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

# E - Documents mis à la disposition des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront disponibles, au siège social de la Société dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

L'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée Générale et mentionnés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés sur le site Internet de la Société <a href="www.legrandgroup.com">www.legrandgroup.com</a>, dans la rubrique « INVESTISSEURS ET ACTIONNAIRES / Assemblées Générales / Assemblée Générale Mixte 2022 », au plus tard à compter du 21 ème jour avant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard à compter du 4 mai 2022.

Le Conseil d'administration